Département de la Corrèze

COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 03 Novembre 2025 à 20H30

Présents : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1er Adjoint) – LEYMAT Philippe (2ème Adjoint) – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle - RHODDE Swany – AUZEL David - LACOSTE Guy - SOUSTRE Mickaël - TOCABEN Ronald,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

La séance est ouverte à 20h34 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

……..

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 28 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR :

Assainissement :

- Transfert des biens au syndicat BELLOVIC (suite au transfert de la compétence assainissement)

Gestion du Personnel :

- Pour le recrutement de la secrétaire de mairie au 1er février 2026 création des grades :
    - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
    - Rédacteur Territorial

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze :

- Modification des statuts

Ecole :

- Réaménagement de la cour et du préau de l'école : Présentation des travaux

Salle des fêtes :

- Mise à disposition de la salle des fêtes pour la Chorale de Meyssac

QUESTIONS DIVERSES

…….

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2025

Approbation du CR du 06 octobre 2025 à l'unanimité

1- Assainissement :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025, un inventaire complet des biens, équipements, subventions, amortissements et engagements financiers a été réalisé, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de transfert.

Ce document, établi de manière contradictoire avec le Syndicat Mixte BELLOVIC, formalise le transfert à titre gratuit de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce procès-verbal et à autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Après en avoir débattu, a l'unanimité des membres du Conseil Municipal par délibération approuvent le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à compter du 1er janvier 2025,

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

2- Gestion du personnel :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Création d'un poste de Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à 20h/s :
Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe - à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.
Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal par délibération approuve La création à compter du 1er février 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie, précisions quant au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent sur le grade de : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Création d'un poste de Rédacteur Territorial à 20h/s :
Madame Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.
Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal par délibération approuve La création à compter du 1er février 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie, précisions quant au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent sur le grade de : Rédacteur Territorial

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Suite à la publication de l'annonce, la commune a reçu une vingtaine de réponse dont une dizaine ayant déjà occupé un poste de secrétariat.
Le personnel recruté ne sera pas forcément opérationnel à 100% et devra se former au fur et à mesure.

3- FDEE Modification des statuts

Madame le Maire rappelle présente la modification des statuts de la FDEE, comprenant notamment la modification du périmètre d'action de la FDEE, de nouvelle compétences en matière d'éclairage public, la maintenance et l'exploitation des installations qui peut intéresser la commune. Nous avons transféré les investissements ce qui a permis le remplacement des luminaires et permettre la mise à niveaux les luminaires non remplacés (luminaires LED) avec une participation réduite.
Il est proposé au conseil municipal de transférer la maintenance l'exploitation et l'entretient moyennant un montant d'une dizaine d'euros par luminaires. Ils seront mis en place qu'après les élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts de la FDEE et est favorable au transfert de la compétence « maintenance, exploitation et entretient de l'éclairage public »

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

4- Ecole - Aménagement cours :

Madame le Maire rappelle qu'a été diffusé à tous les membres du conseil le dossier de Corrèze ingénierie pour le réaménagement de la cour.

Richard GIBERT fait la présentation du dossier de consultation de réaménagement de la cour et la création d'un préau pour la sélection d'une maitrise d'œuvre pour la future étude et les travaux. Il a fait un programme global reprenant le réaménagement des 2 cours sur la base des travaux qui avait été fait avec le CAUE et les enfants de l'école, la reprise des réseaux existants, un programme de sécurisation des abords et la réalisation d'un nouveau préau avec un sanitaire et un local rangement.

Estimation des travaux : 175 000 € hors frais d'étude et annexes

Cours école : 75 000 €

Préau Sanitaire local rangement 65 000 €

Réfection et sécurisation mur enceinte de l'école : 35 000 €

Il est remarqué que le projet prévoit la démolition des sanitaires existants ce qui n'avait pas été demandé lors de la première délibération concernant les travaux de l'école.

Mme MOURIGAL : rappelle qu'il avait été demandé initialement de prévoir l'intégration des sanitaires existants dans la création du préau prenant en compte une isolation possible. Vu les coûts il faudrait s'en tenir aux travaux du préau sans la démolition des sanitaires.

M. LEYMAT : refuse d'engager les finances de la commune sur des travaux dans l'immédiat et qu'il vaut mieux avoir une étude globale permettant une réflexion future.

Mme PEINEAU : ne valide pas le projet actuel démesuré mais propose l'avancement du projet avec intégration des sanitaires dans l'aménagement du préau et laisser le futur conseil municipal décider de la poursuite ou non du projet même avec une demande de DETR.

Mme MOURIGAL : Rappelle que nous ne pouvons pas faire de demande DETR sans une maitrise d'œuvre.

M. LEYMAT : trouve irresponsable de demander une DETR sur un projet qui n'est pas sûr d'être réalisé.

Mme MOURIGAL : souhaite engager uniquement les travaux du préau et des sanitaires isolés.

Mme le Maire : Rappelle que cela engage un budget pour un futur conseil. Que les subventions risque d'être limitées en 2026, Une DETR est un engagement et peut restreindre des subventions sur d'autre projet.

M. GIBERT : faire un préau demande un architecte pour un dépôt de permis, et ensuite faire un dossier de DETR donc faire une consultation pour sélectionner l'architecte, refaire un dossier de consultation par Corrèze ingénierie ou la commune fait la consultation toute seule. Le programme réalisé par CORREZE INGENIERIE est partie sur une approche globale du projet permettant une réflexion d'un meilleur aménagement possible à la fois des sanitaires et du préau.

M. LEYMAT : serait favorable à faire le projet du préau et des sanitaires, mais en prenant en compte des aménagements futurs.

Le conseil municipal souhaite que CORREZE Ingénierie reprenne son dossier pour ne prendre en compte que la partie préau et sanitaires.

Mme le Maire reprendra contact avec CORREZE Ingénierie pour la modification de son rapport dans les 48 heures.

Point sur les règlement des travaux de l'école : Réglé 117 899 € TTC sur les 150 390 €TTC les entreprises ont été relancées pour les dernières factures. Les demandes de subvention seront demandées après le solde.

Les panneaux d'affichages ont été posés dans la salle de classe par l'employé communal pendant les vacances.

5- Mise à disposition de la salle des fêtes :

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de l'Association Au Chœur de Meyssac : elle souhaite utiliser la salle des fêtes de Branceilles pour leurs répétitions.
Jusqu'alors, cette association utilisait une salle mise à disposition par la commune de Meyssac. Mais cette année, elle ne peut plus disposer de cette salle. A ce titre, elle sollicite les membres du conseil afin de leur permettre d'utiliser la salle des fêtes comme suit :

- Deux fois : mars et juin 2026 pour des répétitions ; environ 50 personnes maximum
- Une fois par mois, de novembre 2025 à avril 2026 pour des ateliers ; environ 12 personnes maximum

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent la mise à disposition des salles communales à titre gracieux

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

QUESTION DIVERSES :

URBANISME :

Mme PHILIPOT : projet de spectacle équestre aux escures basse, le dossier d'urbanisme est en cours de finalisation pour la maison et le mobilhome et en cours d'étude pour les structures du spectacle équestre.

Local de chasse : mise à disposition une parcelle communale « Le Communal », l'association doit faire appel à un architecte, le raccordement à l'eau est obligatoire pour un coût de 15 000 €, un rendez-vous est programmé avec BELLOVIC pour négocier se raccordement. Le raccordement électrique n'est pas obligatoire, le coût de raccordement serait équivalent à celui de l'eau. Le bail devra être réalisé dès la dépose du permis de construire.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

Philippe LEYMAT 2ème Adjoint délégué voirie, informe que la commission voirie de la communauté de commune sur la voirie communautaire qui établit un rapport sur l'état des voies communautaires qui devra être débattu par les conseil municipaux. Il faudra prévoir une augmentation du budget communauté pour l'entretient suivant une clé de répartition des communes.

VOIRIE COMMUNALE :

M. TOCABEN informe qu'a Rhode il y a des flaques d'eau, M. LEYMAT demandera à CORREZE INGENIERIE de repasser pour vérifier l'état de la route.
Reste a réaliser les travaux du château d'eau par l'entreprise VEYSSIERE TP, la route se dégrade est doit être reprise rapidement.

TRAVAUX BÂTIMENTS

M. GIBERT présente les devis de POULET pour la reprise de l'abats son Ouest de l'église pour 1766,00 €HT et de BRIVE ELECTRICITE pour la mise en place du défibrillateur, la pose d'une applique dans la niche de l'église et du déplacement des prises dans l'accueil de la salle polyvalente pour 890€ HT.
Le conseil municipal valide ces devis, les travaux pourront être engagés.

Madame le Maire clôture la séance à 22h19

GIBERT Richard : secrétaire de séance

Richard GIBERT